

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mercredi 09 septembre 2026

Délibération N° 2026_DE_060

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	19	24
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, BLET Richard, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, CHEVALIER Virginie, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, ROUMAGNE Magalie, ROUX-NOUGAYREDE Christine, SILVESTRE Alexandra

Représentés : MIOCIC Isabelle représentée par LASBUGUES Elisabeth, BRICAULT Charles représenté par ROULAUD Jean-Jacques, CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par ROUMAGNE Magalie, HUET Gérard représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, PINAUD Laurence représentée par POTEL Maryse

Absents et Excusés : FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, RAINETEAU Jean

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AVENANT N°1 CONVENTION FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune historique de Montignac-Charente a sollicité la commune de Champniers en 2023 afin de fournir les repas scolaires de son école.

Par délibération du 24/05/2023, une convention relative à la fourniture de repas a été approuvée. Elle a pris effet au 1^{er} jour de l'année scolaire 2023/2024 et doit se terminer le 31 décembre 2026.

La commune de LA BOIXE a donc sollicité la prolongation de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il convient donc d'établir un avenant à ladite convention et de modifier l'article 6 ainsi rédigé :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'article 6 est remplacé par les stipulations suivantes :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas par la cuisine centrale de Champniers
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 10/09/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Avenant 1 à la convention fourniture de repas par la cuisine centrale de Champniers

Entre :

ENTRE

La commune de Champniers,

Nature juridique

: Collectivité Territoriale

Représentée par

: Monsieur LAVILLE Michaël, Maire

Agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° AG 26-04-16-58 en date du 15 avril 2026,

D'UNE PART,

ET

La commune de La Boixe

Nature juridique

: Collectivité Territoriale

Représentée par

: Monsieur De LUSTRAC JM, Maire

Agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 2026,

D'AUTRE PART,

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention pour une durée d'un an et de modifier dans la rédaction l'article 6 de ladite convention.

- L'article 6 de la convention est ainsi rédigé :

La présente convention prend effet à compter de 1^{er} jour de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

- L'article 6 est remplacé par les stipulations suivantes :

La présente convention prend effet à compter de 1^{er} jour de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Champniers, le 28 avril 2026

Pour la commune de La Boixe,
Monsieur le Maire,

J-M De LUSTRAC

Pour la commune de Champniers,
Monsieur le Maire,



République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mercredi 09 septembre 2026

Délibération N° 2026_DE_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	19	24
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, BLET Richard, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, CHEVALIER Virginie, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, ROUMAGNE Magalie, ROUX-NOUGAYREDE Christine, SILVESTRE Alexandra

Représentés : MIOCIC Isabelle représentée par LASBUGUES Elisabeth, BRICAULT Charles représenté par ROULAUD Jean-Jacques, CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par ROUMAGNE Magalie, HUET Gérard représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, PINAUD Laurence représentée par POTEL Maryse

Absents et Excusés : FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, RAINETEAU Jean

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE MANDAT "FDAC"

Vu les articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi « MOP »,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Charente relative à la consultation marché à bons de commandes pour l'entretien des voirie communales et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes volontaires ,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Charente assure en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC pour le compte des communes qui le souhaitent.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Charente a recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

La Communauté de Communes Cœur de Charente assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, pour le

AGEDL

compte des communes bénéficiaires, et à ce titre sollicite les subventions départementales au titre du FDAC et perçoit le FCTVA. La commune assume le « reste à charge » des dépenses (maîtrise d'œuvre, travaux et frais annexes).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de communes Cœur de Charente,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et à mener toutes les démarches en découlant,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets, afin de financer le « reste à charge » des travaux tel que précité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 10/06/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de réception de l'AR: 10/09/2026

Q16-935256073-2026_DE_061-DE

A G E D I

Cœur de Charente
Communauté de Communes

CONVENTION DE MANDAT
Portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative
Au programme de voirie 2026
COMMUNE DE LA BOIXE

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal DE LA BOIXE en date du ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente en date du 12 juillet 2022.

Entre les soussignés

La Commune DE LA BOIXE représentée par Monsieur Jean-Marc DE LUSTRAC, Maire,
d'une part, et

La Communauté de communes Cœur de Charente représentée par
Monsieur Renaud COMBAUD, Président d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La Commune DE LA BOIXE a décidé de confier à la Communauté de communes Cœur de Charente l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale qui est notamment subventionné par le Conseil départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2026.

Les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs de la commune et de la Communauté de communes sont définis ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne des travaux à réaliser sur sa commune, pour un montant total prévisionnel de travaux de 74348,37 HT, soit 89218,04 T.T.C, étant précisé que ce montant est assorti d'une marge en plus de 0.50 %. (Hors révisions)

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La phase de programmation des travaux à réaliser n'est pas déléguée.

La Communauté de communes présente au Conseil départemental la demande de subvention au titre du FDAC 2026. A noter que l'ensemble des travaux financés doit recevoir un commencement d'exécution dans l'année suivant la date de notification de la subvention et que par ailleurs, il doit être achevé et la subvention soldée dans un délai maximal d'un an à compter de cette même date.

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de reception de l'AR: 10/09/2026

016-935256073-2026_DE_061-DE

A G E D I

La communauté de communes effectue l'ensemble des démarches relatives à la passation d'un marché public. Elle passe le marché et signe les bons de commandes. Elle assure le suivi et le contrôle d'exécution des travaux.

Elle établit pour la Commune un bilan administratif, technique et financier de l'opération menée.

Pour l'exercice de ces missions, la Communauté de communes sera représentée par Monsieur Renaud COMBAUD, Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de communes pour l'exécution de la présente convention, ou par Monsieur Didier BERTRAND, Vice-président ayant reçu délégation pour les travaux de voirie.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit.

Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de communes au moyen de la subvention attribuée par le Conseil départemental au titre du FDAC 2026 et par une contribution de la Commune DE LA BOIXE égale au montant toute taxe comprise du coût d'opération (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, publicité et frais divers), diminué du montant de la subvention.

La contribution de la Commune DE LA BOIXE pourra être versée en plusieurs fois aux vues des différentes situations établies par la Communauté de communes.

La Communauté de communes Cœur de Charente ne percevra plus le Fonds de Compensation de la TVA relatif à ces opérations.

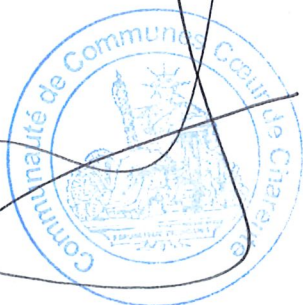
ARTICLE 4 : ACTIONS EN JUSTICE

Les actions en justice éventuelles ne sont pas déléguées à la Communauté de communes Cœur de Charente.

Fait à Tourriers, le 24 août 2026

Renaud COMBAUD, Président de la
Communauté de communes Cœur de Charente

Jean-Marc DE LUSTRAC ,
Maire de la Commune DE LA BOIXE



République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mercredi 09 septembre 2026

Délibération N° 2026_DE_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	19	24
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, BLET Richard, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, CHEVALIER Virginie, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, ROUMAGNE Magalie, ROUX-NOUGAYREDE Christine, SILVESTRE Alexandra

Représentés : MIOCIC Isabelle représentée par LASBUGUES Elisabeth, BRICAULT Charles représenté par ROULAUD Jean-Jacques, CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par ROUMAGNE Magalie, HUET Gérard représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, PINAUD Laurence représentée par POTEL Maryse

Absents et Excusés : FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, RAINETEAU Jean

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE TROIS POSTES DE CATEGORIE C

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose les besoins suivants :

1. Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe (34 heures hebdomadaires)

Afin de promouvoir un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste correspondant, à raison de 34 heures hebdomadaires.

2. Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe (34 heures hebdomadaires)

Suite à la réussite au concours d'ATSEM Principal de 2ème classe, session 2026, d'un agent de l'école Françoise Dolto, il convient de créer le poste équivalent, à raison de 34 heures hebdomadaires.

3. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (35 heures hebdomadaires)

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, session 2026, d'un agent de la médiathèque, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe, à temps non complet (34 heures hebdomadaires), à compter du 1er octobre 2026 ;
- La création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe, à temps non complet (34 heures hebdomadaires), à compter du 1er octobre 2026 ;
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1er octobre 2026, des trois postes suivants :
 - un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe, à temps non complet, 34 heures hebdomadaires ;
 - un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe, à temps non complet, 34 heures hebdomadaires ;
 - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires, notamment la mise à jour du tableau des effectifs et de signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 10/09/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de reception de l'AR: 10/09/2026

016-935256073-2026_DE_062-DE

A G E D I